

*Département de la Haute Saône*

**Communauté de communes des COMBES**

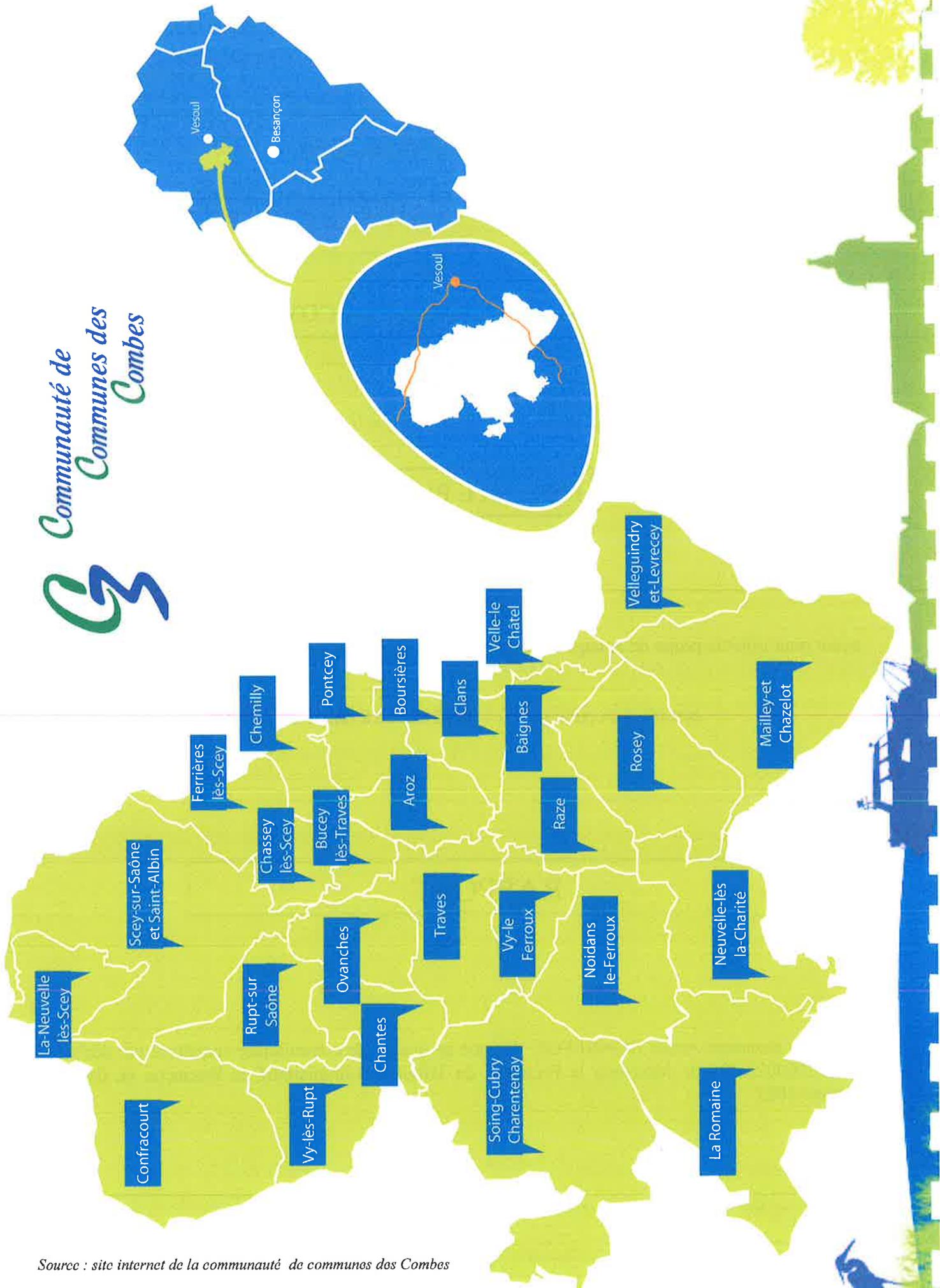
**ENQUÊTE PUBLIQUE**

ayant pour objet le projet de zonage d'assainissement de la commune de CONFRACOURT (Haute-Saône)

consultation publique du 7 juin 2022 au 8 juillet 2022 inclus.

**RAPPORT**

établi par monsieur André BONNEFOY, désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E22000022/025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon en date du 31 mars 2022.



Source : site internet de la communauté de communes des Combes

# SOMMAIRE

## 1<sup>ère</sup> PARTIE : Rapport

1. GENERALITES.....	4
1.1. Cadre général du projet.....	4
1.1.1. Géographie.....	4
1.1.2. Population.....	4
1.1.3. Habitat et urbanisme.....	4
1.1.4. Activités économiques.....	4
1.1.5. Alimentation en eau potable.....	4
1.1.6. Milieu naturel.....	5
1.1.7. État de l'assainissement.....	5
1.2. Objet de l'enquête.....	6
1.3. Cadre juridique de l'enquête publique.....	7
1.4. Présentation du projet.....	8
1.5. Liste de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier.....	9
2. ORGANISATION DE L'ENQUETE.....	10
2.1. Désignation du commissaire enquêteur.....	10
2.2. Arrêté d'ouverture d'enquête.....	11
2.3. Visite des lieux et réunion avec le porteur de projet.....	11
2.4. Mesures de publicité.....	11
2.4.1. Annonces légales.....	11
2.4.2. Affichage.....	12
2.4.3. Mise à disposition du dossier.....	12
3. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	
3.1. Permanences du commissaire enquêteur.....	12
3.2. Réunion publique.....	12
3.3. Comptabilisation des observations.....	12
3.4. Clôture de l'enquête.....	13

## 2<sup>ème</sup> PARTIE : Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

1. RAPPEL SUCCINT DE L'OBJET DE L'ENQUETE.....	15
2. CONCLUSIONS MOTIVEES.....	15
2.1. Quant à la régularité de la procédure.....	15
2.2. Quant aux enjeux ou aspects positifs du projet.....	16
2.3. Quant au choix du projet retenu.....	17
2.4. Conclusion générale et avis.....	18
ANNEXES.....	19
annexe 1 : arrêté de mise à l'enquête.....	19
annexe 2 : procès-verbal de l'observation.....	22
annexe 3: réponse au procès-verbal.....	23

## 1. GÉNÉRALITÉS

### 1.1. Cadre général du projet

La commune de CONFRACOURT, est située dans le département de la Haute Saône en région Bourgogne-Franche Comté, à une distance d'une vingtaine de kilomètres à l'ouest de VESOUL, ville préfecture et chef-lieu de l'arrondissement auquel elle appartient.

Elle est administrée par un conseil municipal comportant onze membres dont Monsieur Patrick BAUD a été élu maire le 18 mai 2020.

Elle appartient au canton de Jussey et fait partie depuis le 01/01/2013 des 27 communes composant la Communauté de Communes des Combes. Cette collectivité dont la Présidente est Madame Carmen FRIQUET élue et réélue depuis 2014, dispose de la compétence « Protection et mise en valeur de l'Environnement » et est donc responsable en matière d'élaboration des schémas directeurs d'assainissement. Les caractéristiques de la commune de CONFRACOURT sont résumées ci-après.

#### 1.1.1. Géographie

Le village s'étend sur une surface de 19,7 km<sup>2</sup> à une altitude moyenne de 240 mètres.

Il est situé sur la Route Départementale n°164 et est traversé par le ruisseau Le Ravin.

Le climat y est de type semi-continental marqué par des précipitations régulières tout au long de l'année (influence océanique et proximité de la chaîne des Vosges et du plateau de Langres). En relation avec l'altitude, l'enneigement reste cependant occasionnel en hiver.

#### 1.1.2. Population

Sa population comptait 221 habitants au dernier recensement et a connu une hausse de 22 % par rapport à l'année 1999.

Le village a connu une forte baisse de sa population sur la période 1968-1990. Depuis les années 90, la croissance a repris pour atteindre une stabilisation de la population autour de 215 habitants.

#### 1.1.3. Habitat et urbanisme

Au recensement de 2018, 9 maisons étaient inhabitées sur la commune et 23 étaient utilisées comme résidence secondaire. L'évolution du nombre de résidences principales suit la démographie du village avec décroissance jusqu'en 1982 et une croissance jusqu'en 2018 pour atteindre 121 logements. Au dernier recensement, les résidences principales sont au nombre de 89.

Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été élaboré et approuvé le 20 juin 2018.

#### 1.1.4. Activité économique

L'agriculture demeure l'activité principale sur le territoire avec 4 exploitations agricoles ; on dénombre quelques entreprises commerciales, de services ou artisanales.

#### 1.1.5. Alimentation et consommation d'eau potable

La commune de CONFRACOURT est alimentée en eau potable par le Syndicat des Eaux de Saint-Antoine qui dessert également les communes de ARBECEY, COMBEAUFONTAINE et LA NEUVELLE LES SCEY. La gestion du service d'eau est assurée en délégation par la société SAUR.

L'alimentation en eau du Syndicat provient de la source Saint-Antoine située sur la commune de CONFRACOURT. Sur les 3 dernières années, la consommation moyenne d'eau potable sur la commune est de 10 158 m<sup>3</sup>/an. Le ratio de consommation est d'environ 127 l/j/hab, soit un rejet moyen journalier d'environ 28 m<sup>3</sup> d'eaux usées ; il se situe dans la moyenne nationale en milieu rural qui est de 120 à 130 l/j/hab.

#### 1.1.6. Milieu naturel

L'assise géologique du village est composée des calcaires blancs à pâte fine.

Le réseau hydrographique est principalement représenté par Le Ravin et ses affluents. La dépression parcourue par ce ruisseau est tapissée par des éléments fins constitués de limons, des sables et marnes. On y trouve quelques blocs de calcaires ou des galets provenant des limons des plateaux. Ce complexe est présent sur tout l'Ouest du territoire communal où reposent des limons tantôt sableux, tantôt argileux.

Les analyses physico-chimiques et biologiques montrent que le ruisseau Le Ravin est sensible à une pollution organique. L'origine de la dégradation de la qualité de l'eau est principalement les rejets de la commune de COMBEAUFONTAINE. L'impact de la Commune de CONFRACOURT sur le cours d'eau est peu significatif. Selon les critères de la Directive Cadre sur l'Eau, ce ruisseau n'atteint pas le bon état écologique à l'aval de la Commune.

Les zones humides sur le territoire de CONFRACOURT concernent les prairies fauchées ou pâturées en bordures du Ravin à hauteur du Hameau du Patouillet. Ces zones humides jouent un intérêt écologique important au sein du site, en particulier en ce qui concerne la régulation et l'épuration des eaux, le maintien des berges mais aussi l'alimentation et l'accueil de nombreuses espèces animales et végétales.

Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) de type 1 est présente sur le territoire de la commune de CONFRACOURT.

#### 1.1.7. État de l'assainissement existant

##### ◆ L'assainissement collectif

La commune de CONFRACOURT possède un réseau d'assainissement recevant eaux usées et eaux pluviales. Les réseaux sont composés majoritairement de canalisations en béton dont les diamètres varient de 200 mm à 400 mm. Le linéaire de réseaux est d'environ 3 100 mètres.

On note la présence de deux déversoirs d'orage situés rue des Lavières et Place de la Fontaine qui permettent de limiter les débits par temps de pluie vers l'aval et d'évacuer les trop-pleins directement au ruisseau du Ravin.

La commune ne dispose d'aucun traitement collectif pour les eaux usées ainsi les rejets se font directement dans le milieu naturel, c'est à dire sans traitement dans le cours d'eau.

La majeure partie agglomérée est desservie par le réseau d'assainissement. Il semble que 6 habitations ne sont pas raccordées étant situées en contrebas des collecteurs : 4, 6, 10 et 12 Grande rue et 5 et 7 rue de Vy les Rupt.

On note 3 écarts d'habitat en assainissement autonome sur le territoire communal :

- L'ancien Moulin, en direction de Vy les Rupt,
- Le Moulin du Patouillet,
- La Ferme du Magny Robert accessible depuis la RD3 entre La Nouvelle Les Scey et Combeaufontaine.

Les réseaux de la commune drainent une quantité importante d'eaux claires parasites qui s'élève en moyenne à 206 m<sup>3</sup>/j ce qui représente plus de 86% du volume total écoulé.

Ces eaux claires parasites sont acceptables dans le réseau de collecte dans une certaine mesure. En excès, elles nuisent au bon fonctionnement d'un traitement en station d'épuration par l'apport d'eaux trop diluées et d'une charge hydraulique trop importante (sur-dimensionnement de la station, eaux usées insuffisamment chargées).

Lors des épisodes pluvieux, on constate que les eaux usées collectées deviennent alors négligeables par rapport à un volume d'eau de pluie important. La présence de ces eaux pluviales apparaît cohérente avec les superficies de bassin versant collectées par les réseaux unitaires. Les déversoirs d'orage présents en amont du point de mesure permettent de délester une partie des volumes collectés directement.

Une inspection caméra des réseaux d'assainissement de la commune de CONFRACOURT a été

réalisée par la société SATER. La campagne d'inspection s'est déroulée sur 5 jours (les 26-27-30-31 janvier et 12 mars 2012) et a permis de vérifier le tracé et l'état actuel des réseaux.

Au total 2 562,50 mètres linéaires de réseaux ont été inspectés.

L'état général des réseaux de la commune est bon à moyen sur l'ensemble du linéaire inspecté. Toutefois, on note ponctuellement des défauts structurels de déformations importants (fissures, perforation, éclatement) qui vont engendrer des infiltrations plus ou moins importantes en fonction de la situation du réseau dans le relief et du sol en présence.

Quelques effondrements en voûte apparaissent sur certains collecteurs de la route de Vy les Rupt et la rue du Caron.

On signale des dépôts de graviers plus ou moins importants sur les secteurs à faible pente notamment sur la Grande rue, le bas de la rue des Lavières et l'extrémité de la route de Vy les Rupt. Les réseaux de la rue des Prés, de la rue des Lavières et de la route de Vy les Rupt présentent des contre-pentes qui peuvent contribuer à la formation de dépôts.

Quelques infiltrations d'eaux claires parasites ont été repérées sur les collecteurs de la rue des Lavières et la rue des Prés. Une arrivée d'eaux claires importante a été localisée dans le regard situé à l'aval du Lavoir de la rue de l'Église. Il s'agit d'un trop-plein de la fontaine connectée au réseau.

#### ◆ L'assainissement non collectif

Actuellement, les eaux usées des habitations à l'écart sont traitées individuellement avec des dispositifs et des méthodes plus ou moins récentes en fonction de l'année de construction ou de réhabilitation.

Les rejets s'effectuent dans divers exutoires (réseaux, fossés, ruisseaux, infiltration sol...).

Un examen visuel rapproché de l'habitat a été réalisé sur le territoire communal.

Pour quelques habitations situées sur les écarts et également aux extrémités du village (rue des abreuvoirs, rue de Vy les Rupt et Grande rue), l'habitat est plus dispersé avec une superficie de terrain suffisante pour l'installation d'une filière autonome classique. Toutefois ces sols ne présentent pas les caractéristiques de texture et de perméabilité pour mettre en place une telle filière. A défaut de pouvoir réaliser ce genre d'équipement certaines maisons devront avoir recours à des filières compactes ou des microsystèmes.

## 1.2. Objet de l'enquête

Le bureau d'études EVI situé n° 33 avenue Pasteur à RONCHAMP (70250) a élaboré pour la commune de CONFRACOURT au cours des années 2011 à 2013 un projet de schéma directeur d'assainissement comprenant l'étude de scénarios envisageables et le chiffrage des travaux associés.

Ce dossier n'a pas été mis à enquête publique et n'a pas été l'objet d'un vote par la collectivité compétente. Cette compétence appartient aujourd'hui à la communauté de communes des Combes.

Celle ci a souhaité, dans un premier temps, engager une étude permettant de finaliser le zonage d'assainissement de la commune de CONFRACOURT, afin notamment de mettre à jour les scénarios étudiés en 2013 et d'étudier des scénarios alternatifs qui n'avaient pas été pris en compte dans la précédente étude.

La communauté de communes des Combes a confié au bureau d'études EVI, les études de révision du zonage d'assainissement.

Le diagnostic reprend donc en partie les études préalablement réalisées et apporte une interprétation et un résumé clair de la situation actuelle jusqu'à la proposition de trois scénarios d'assainissement, résumés ci-après.

Scénario 1 : assainissement non collectif pour l'ensemble de la commune.

Scénario 2 : assainissement collectif pour l'ensemble de la commune excepté 8 habitations isolées.

La majeure partie des réseaux unitaires serait conservée ou réhabilitée et il y aurait lieu de créer des réseaux supplémentaires et une unité de traitement collectif.

Scénario 3 : l'ensemble de la commune serait placé en assainissement collectif excepté les 8 habitations isolées citées dans le cadre du scénario 2. Il y aurait lieu de créer des réseaux de collecte des eaux usées pour la mise en séparatif et une unité de traitement collectif.

Par une délibération votée lors de sa séance du 5 mai 2021 le conseil municipal de la commune de CONFRACOURT a décidé d'intégrer son schéma directeur d'assainissement dans celui de la communauté de communes des Combes et d'opter pour le scénario 2.

Par une délibération votée lors de sa séance du 28 juillet 2021 le conseil communautaire de la communauté de commune des Combes a décidé également d'approuver le scénario 2 et de donner tout pouvoir à sa Présidente pour sa mise à l'enquête publique.

### **1.3. Cadre juridique de l'enquête publique.**

L'élaboration de ce projet de zonage d'assainissement est régi par les textes législatifs et réglementaires suivants :

- le code général des collectivités territoriales (CGCT) : articles L.2224-8 et suivants ; D.2224-5-1 ; R.2224-6 et suivants.
- le code de l'environnement : articles L.123-1 et suivants ; R.123-1 et suivants (enquête de type environnemental).

L'article L.2224-8 du CGCT stipule que : « *Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées. Dans ce cadre, elles établissent un schéma d'assainissement collectif comprenant un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif.* »

L'article L.2224-10 du CGCT précise que : « *Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement :*

- *les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*
- *les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;*
- *les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*
- *les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »*

Le schéma directeur d'assainissement fixe les orientations fondamentales des aménagements, à moyen et à long terme, en vue d'améliorer la qualité, la fiabilité et la capacité du système d'assainissement de la collectivité. Il est formé de l'ensemble des plans et textes qui décrivent, sur la base des zonages d'assainissement, l'organisation physique des équipements d'assainissement d'une collectivité (réseaux et stations). À terme, tous les terrains inclus dans la zone d'assainissement collectif seront desservis par un réseau public d'assainissement collectif.

Les prescriptions résultant du zonage peuvent être intégrées dans le Plan Local d'Urbanisme .

L'enquête publique du zonage d'assainissement porte sur la « délimitation » des zones et non sur d'éventuels travaux.

En application de l'article R.122-18 du code de l'environnement la Mission Régionale de l'Autorité

Environnementale (MRAe) de Bourgogne Franche Comté a réalisé un examen au cas par cas et sa décision du 10 mars 2022 indique que ce projet de zonage d'assainissement n'est pas soumis à évaluation environnementale.

#### 1.4. Présentation du projet

Au cours de la période 2016-2017 la Communauté de Communes des Combes a engagé une étude sur l'ensemble de son périmètre et a adopté un schéma directeur d'assainissement communautaire auquel ont adhéré toutes les communes membres à l'exception de la commune de CONFRACOURT. Avant son adhésion à la Communauté de Communes des Combes, la commune de CONFRACOURT avait fait effectuer en 2013 une étude diagnostic par le cabinet EVI en vue d'établir un schéma directeur d'assainissement, mais la validation de ce dernier n'a pas pu être approuvée car sa mise à enquête publique n'avait jamais été réalisée.

Disposant de la compétence « Protection et mise en valeur de l'Environnement » dans laquelle elle exerce l'élaboration des schémas directeurs d'assainissement, la communauté de communes des Combes a engagé une étude permettant de finaliser le zonage d'assainissement de la commune de CONFRACOURT, afin notamment de mettre à jour les scénarios étudiés en 2013 et d'étudier des scénarios alternatifs qui n'avaient pas été pris en compte dans la précédente étude.

La communauté de communes des Combes a confié au bureau d'études EVI, les études de révision de ce zonage d'assainissement.

Le diagnostic reprend donc en partie les études préalablement réalisées et apporte une interprétation et un résumé clair de la situation actuelle aboutissant à la proposition des trois scénarios d'assainissement décrits infra.

- ◆ Scénario 1 : assainissement non collectif pour l'ensemble de la commune.

Toutes les habitations seraient équipées de dispositifs d'assainissement non collectif conformes à la réglementation. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) devra effectuer le contrôle des installations (diagnostic initial de l'existant) afin de déterminer le niveau de conformité et d'évaluer les prescriptions de remise aux normes.

Les réseaux existants seraient conservés pour la collecte des eaux pluviales et/ou pour l'évacuation des eaux usées après traitement dans les dispositifs individuels lorsque l'infiltration dans le sol est impossible ou lorsqu'il y a absence d'exutoire superficiel à proximité.

- ◆ Scénario 2 : assainissement collectif pour l'ensemble de la commune excepté 8 habitations isolées ou situées à l'écart du village qui ne peuvent pas être raccordées dans des conditions économiquement réalistes au vu des réseaux à créer et des techniques à mettre en œuvre :

\_ 4, 6, 10 et 12 Grande rue

\_ 9 rue de Vy-les-Rupt

\_ 1 Chemin du Patouillet

\_ 2 maisons Ferme du Magny Robert.

La majeure partie des réseaux unitaires serait conservée pour la collecte des effluents domestiques sous réserve de travaux ponctuels de réhabilitation.

Il y aurait lieu de créer des réseaux de collecte des eaux usées pour la mise en séparatif, des réseaux de transfert gravitaires et une unité de traitement collective de type filtres plantés de roseaux d'une capacité de 250 équivalent/habitant (EH). Aux extrémités des réseaux unitaires à conserver (rue des Abreuvoirs et rue du Chaffeaux) il y aurait lieu de créer deux déversoirs d'orage.

Les habitations non raccordées au réseau de collecte seraient équipées de dispositifs d'assainissement non collectif conformes à la réglementation ; 8 habitations seraient concernées.

- ◆ Scénario 3 : assainissement collectif pour 113 habitations excepté les 8 habitations isolées ou situées à l'écart du village, précitées dans le cadre du scénario 2, qui ne peuvent pas être

raccordées dans des conditions économiquement réalistes au vu des réseaux à créer et des techniques à mettre en œuvre.

Ce scénario différerait du scénario précédent par la mise en séparatif de la totalité du village aggloméré.

Il y aurait lieu de créer des réseaux de collecte des eaux usées pour la mise en séparatif, des réseaux de transfert gravitaires et une unité de traitement collective de type filtres plantés de roseaux d'une capacité de 250 équivalent/habitant (EH).

Les habitations non raccordées au réseau de collecte seraient équipées de dispositifs d'assainissement non collectif conformes à la réglementation ; 8 habitations seraient concernées.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui assure le contrôle des installations d'assainissement autonome est pour l'instant une compétence communale, mais deviendra une compétence communautaire dans le cadre de la Loi Notre.

Aucune habitation de la commune de CONFRACOURT n'a fait l'objet de contrôle par le SPANC.

Une synthèse comparative sur le plan financier entre les trois scénarios est résumée dans le tableau figurant page suivante. Les coûts à la charge de la collectivité et des particuliers y sont envisagés en fonction des hypothétiques subventions auxquelles ces investissements seraient éligibles. Il en est de même pour les plus-values sur le prix de l'eau et l'incidence financière par foyer.

### **1.5. Liste de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier**

Le dossier d'enquête publique déposé à la mairie de CONFRACOURT comprenait :

- ◆ la copie de la décision n° E22000022/25 du 31 mars 2022 de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête publique ;
- ◆ l'arrêté n° 53/2022 du 5 mai 2022 pris par Madame la Présidente de la Communauté de Communes des Combes, prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de zonage d'assainissement de la commune de CONFRACOURT ;
- ◆ le registre d'enquête publique, version papier, ouvert et paraphé par le soussigné avant le début d'enquête ;
- ◆ l'étude concernant la révision du projet de zonage d'assainissement de la commune de CNFRACOURT réalisée par le cabinet EVI situé n° 33 avenue Pasteur à RONCHAMP (70250) à laquelle sont annexées :
  - la copie de la délibération du conseil municipal de la commune de CONFRACOURT prise lors de sa séance du 5 mai 2021,
  - la copie de la délibération du conseil de communautaire de la communauté de communes des Combes prise lors de sa séance du 28 juillet 2021.
- ◆ le plan à l'échelle du 1/1500 de ce zonage.

Les exemplaires des journaux relatant cet avis d'enquête publique ont été joints au dossier dès leur parution.

## Synthèse financière comparative

Scénarios / nature des travaux	Coût total (€ H.T.)	Répartition des coûts (€ H.T.)		Coût de rattachement par habitation (Coût total / Nbre habitations) (€ H.T.)	Plus value sur le prix de l'eau (€/m³)			Incidence annuelle par foyer sur 30 ans (€ H.T./an) (y compris travaux en domaine privé pour A.C.)									
		Partie publique (à la charge de la collectivité)	Partie privée (à la charge de l'utilisateur)		Hypothèse pessimiste (absence de subventions)	Hypothèse intermédiaire (30% subv)		Hypothèse optimiste (70% subv)		Hypothèse pessimiste (absence de subventions)		Hypothèse intermédiaire (30% subv)		Hypothèse optimiste (70% subv)			
						ANC	AC	ANC	AC	ANC	AC	ANC	AC	ANC	AC		
<b>Scénario n°1 :</b> assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire communal (121 habitations)	1 204 100,00 €	0,00 €	1 204 100,00 €	9 951,24 €	-	-	-	486 €	-	486 €	-	486 €	-	486 €	-	486 €	-
<b>Scénario n°2 :</b> Assainissement collectif pour 113 habitations conservation des réseaux unitaires avec réhabilitations ponctuelles des collecteurs + création de réseaux d'eaux usées + création de 2 déversoirs d'orage + création de réseaux de transfert des eaux usées + création d'une unité de traitement de type filtres plantés de roseaux + création d'une unité de traitement de type filtres plantés de roseaux en assainissement autonome	808 943,75 €	524 643,75 €	284 300,00 €	6 685,49 €	3,19 €	2,45 €	1,46 €	486 €	444 €	486 €	355 €	486 €	486 €	486 €	486 €	236 €	
<b>Scénario n°3 :</b> Assainissement collectif pour 113 habitations création de réseaux d'eaux usées + création de réseaux de transfert des eaux usées + création d'une unité de traitement de type filtres plantés de roseaux	1 503 650,00 €	1 085 850,00 €	417 800,00 €	12 426,86 €	5,83 €	4,30 €	2,25 €	486 €	799 €	486 €	616 €	486 €	486 €	486 €	486 €	370 €	

\* Les travaux d'assainissement collectif en domaine privé ont été répartis sur 30 ans :

- Soit pour le scénario 2 : 61€HT/an (1818 €HT / 30 ans)
- Soit pour le scénario 3 : 100€HT/an (3000€HT / 30 ans)

Source : dossier d'enquête

## **2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**

### **2.1. Désignation du commissaire enquêteur**

Par sa décision n° E22000022/25 du 31 mars 2022, Monsieur le Président du tribunal administratif de BESANÇON m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet le projet de zonage d'assainissement de la commune de CONFRACOURT(Haute-Saône).

N'étant pas intéressé à titre personnel à l'opération et suffisamment disponible pour l'enquête publique à laquelle elle est soumise, j'ai accepté cette mission en m'engageant à la remplir en toute loyauté, impartialité et indépendance.

### **2.2. Arrêté d'ouverture d'enquête**

La mise à l'enquête publique de ce projet de zonage d'assainissement de la commune de CONFRACOURT a été prescrite par l'arrêté n° 53/2022 pris le 5 mai 2022 par Madame la Présidente de la communauté de communes des Combes. Il est fondé notamment sur la délibération du conseil municipal de la commune de CONFRACOURT en date du 5 mai 2021 intégrant son schéma directeur d'assainissement dans celui de la communauté de communes des Combes et arrêtant le scénario d'assainissement n° 2 et sur la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Combes en date du 28 juillet 2021 approuvant cette proposition de zonage et arrêtant sa mise à l'enquête publique. Cette enquête s'est déroulée durant 32 jours consécutifs du 7 juin 2022 à 9 heures au 8 juillet 2022 à 17 heures conformément à l'arrêté précité.

### **2.3. Visite des lieux et réunion avec le porteur de projet**

Après ma désignation en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique et après avoir pris connaissance du dossier, je me suis rendu à la mairie de Confracourt le 2 mai 2022 pour participer à une réunion avec Monsieur le Maire de CONFRACOURT, monsieur Thomas Bouquet chargé de mission à la communauté de communes des Combes et représentant Madame la Présidente de cette collectivité et monsieur Aurélien Gros représentant le bureau EVI ayant réalisé l'étude d'assainissement. De concert avec les responsables susnommés j'ai pu arrêter les modalités et le calendrier de cette consultation et obtenir des renseignements sur ce dossier. Ce même jour j'ai effectué une visite des lieux guidée par les mêmes personnes.

### **2.4. Mesures de publicité**

#### **2.4.1. Annonces légales**

L'avis de mise à l'enquête publique a été publié à la rubrique « annonces légales » de deux journaux locaux, à savoir, le quotidien régional *L'Est Républicain*, éditions des 17 mai 2022 et 10 juin 2022 et l'hebdomadaire *La Presse de Vesoul*, éditions des 19 mai 2022 et 16 juin 2022.

Les différentes parutions de l'avis de mise à l'enquête publique dans les deux journaux précités ont eu lieu dans les périodes réglementaires, à savoir au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et au cours des huit premiers jours d'ouverture de celle-ci, excepté le renouvellement de l'avis d'enquête publié dans l'hebdomadaire *La Presse de Vesoul* paru le 16 juin, soit un jour plus tard que la période de renouvellement légale de huit jours. Toutefois ce dépassement d'un jour n'est à mon sens pas de nature à mettre en cause la portée de cette publicité d'autant plus que ce fait n'a pas été évoqué.

#### 2.4.2. Affichage

A l'occasion de chacune de mes permanences, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de CONFRACOURT figurait au tableau d'affichage de cette commune. Une attestation de Madame la Présidente de la communauté de communes des Combes datée du 19 juillet 2022 confirme cette formalité effectuée au siège de communauté de communes des Combes et en mairie de CONFRACOURT ; une copie en est jointe en annexe 1.

La publicité relative à cette enquête, effectuée par voie de presse et par voie d'affichage a été respectée et a permis au public d'être correctement informé.

#### 2.4.3. Mise à disposition du dossier d'enquête

Pendant la durée de cette enquête, du 7 juin 2022 au 8 juillet 2022 inclus, chacun a pu consulter le dossier d'enquête publique dans sa version papier à la mairie de CONFRACOURT aux jours et heures habituels d'ouverture, soit le lundi de 14h00 à 17h00 et le mercredi de 14h00 à 18h00, à la communauté de communes des Combes et dans sa version informatique sur le site internet : <http://www.cc-des-combes.fr/> (rubrique "actualités"); un poste informatique était tenu à la disposition du public en mairie de CONFRACOURT.

Le public avait la possibilité de consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête, version papier déposé en mairie ;
- par voie postale à l'adresse du Commissaire Enquêteur , n°2 place de la Mairie 70120 CONFRACOURT ;
- sur le site internet : <http://www.cc-des-combes.fr/>(rubrique "actualités").

### **3. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

#### **3.1. Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public au cours de trois permanences qui ont eu lieu en mairie de Confracourt :

- lundi 7 juin 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 22 juin 2022 de 16h00 à 19h00 ;
- vendredi 8 juillet 2022 de 14h00 à 17h00.

La salle où ont été tenues les permanences était particulièrement bien adaptée : située au rez de chaussée, spacieuse, accessible aux personnes à mobilité réduite, très bien éclairée et confortable.

#### **3.2. Réunion publique**

Une réunion publique d'information a été organisée par Monsieur le Maire de CONFRACOURT le mardi 31 mai à 18h30 à la salle polyvalente de cette commune avec la participation de monsieur Aurélien Gros et de monsieur Thomas Bouquet. Six personnes sont venues s'informer à cette réunion. Le soussigné n'a pas assisté à cette réunion.

#### **3.3. Comptabilisation des observations**

Une seule observation a été déposée au cours de cette consultation.

Monsieur Guy MAUVAIS, propriétaire et occupant de sa maison située n° 11 Grande Rue 70120 CONFRACOURT, déclare avoir constaté de concert avec Monsieur le Maire de cette commune que sa maison est « *tout à fait raccordable au futur réseau* ».

Un procès verbal de cette observation a été transmis à Madame la Présidente de la communauté de communes des Combes le 17 juillet 2022 ; une copie en est jointe en annexe 2.

Dans sa réponse datée du 21 juillet 2022 et dont une copie figure en annexe 3, Madame la Présidente de la communauté de communes des Combes écrit : *« Je vous informe que si le raccordement au réseau collectif d'assainissement est techniquement possible et souhaité par le propriétaire de cette habitation, il n'y a pas lieu de le maintenir en assainissement individuel. Aussi le zonage sera modifié en conséquence afin d'intégrer cette habitation à la zone d'assainissement collectif »*.

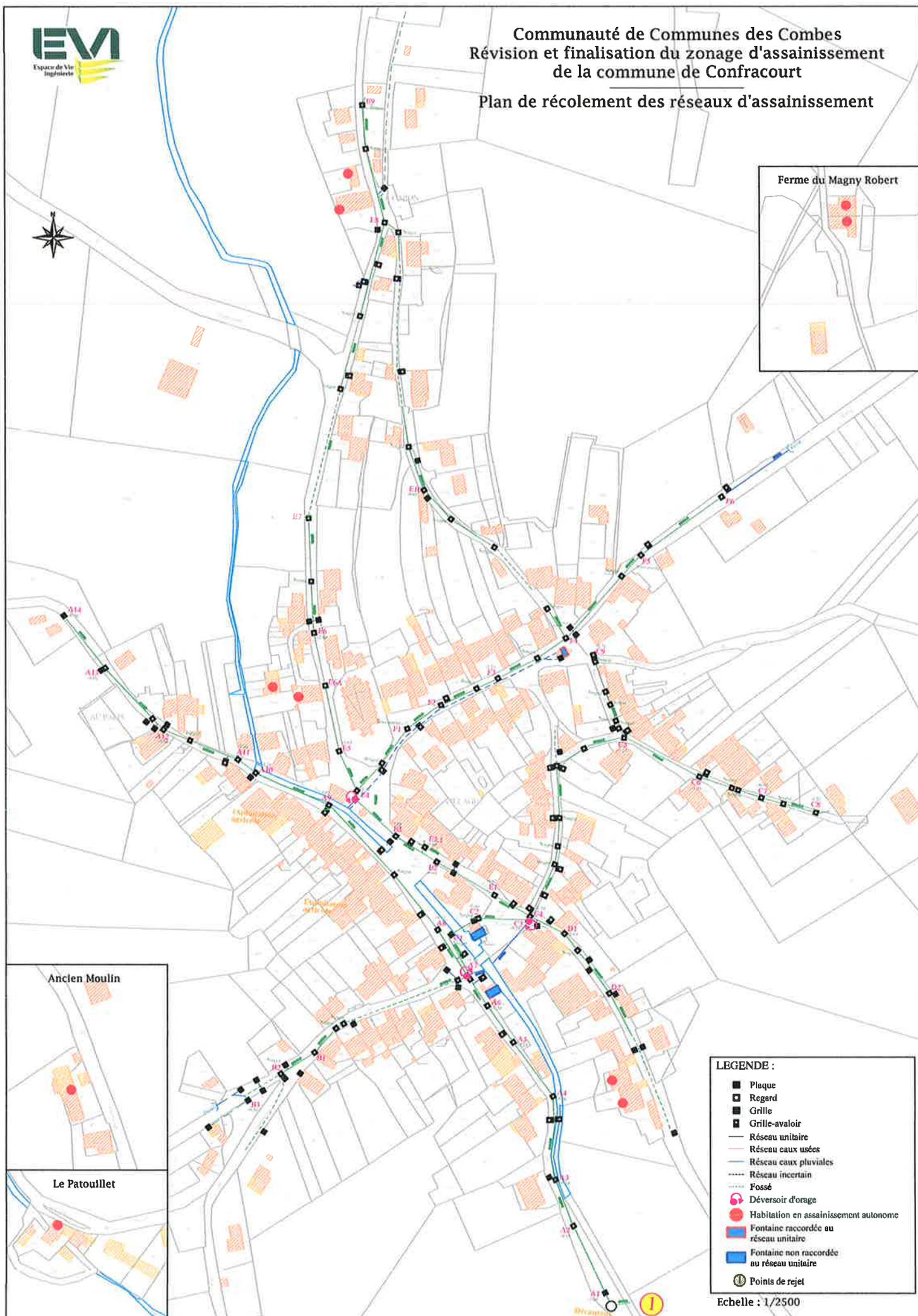
Monsieur le Maire de CONFRACOURT m'a fourni des précisions d'ordre technique confirmant l'analyse de la situation faite par monsieur MAUVAIS. En conséquence, j'émetts un avis favorable au classement de la maison de monsieur MAUVAIS dans la zone d'assainissement collectif.

Ce projet de zonage d'assainissement n'a suscité aucune opposition, cela s'explique aisément en raison de l'enjeu essentiel qu'il porte : le respect du milieu naturel par le traitement des eaux usées qui y sont rejetées et la maîtrise de l'évacuation des eaux pluviales et de ruissellement.

De plus, cette question de l'assainissement de la commune de CONFRACOURT est en réflexion depuis une dizaine d'années et n'a pas pu échapper à l'attention des habitants de cette commune.

### **3.4. Clôture de l'enquête**

Le registre d'enquête a été clos par mes soins le vendredi 8 juillet 2022 à 17h00, terme de l'enquête. J'ai ensuite emporté le dossier d'enquête afin de rédiger le rapport et les conclusions.



**LEGENDE :**

- Plaque
- Regard
- Grille
- Grille-avaloir
- Réseau unitaire
- Réseau eaux usées
- Réseau eaux pluviales
- Réseau incertain
- Fossé
- ⊕ Déversoir d'orage
- Habitation en assainissement autonome
- Fontaine raccordée au réseau unitaire
- Fontaine non raccordée au réseau unitaire
- Ⓜ Points de rejet

Echelle : 1/2500

*RÉPUBLIQUE FRANÇAISE*

Communauté de communes des COMBES  
Commune de CONFRACOURT

Tribunal administratif  
de BESANÇON

ENQUÊTE PUBLIQUE

ayant pour objet le projet de zonage d'assainissement de la commune de CONFRACOURT (Haute-Saône)

consultation publique du 7 juin 2022 au 8 juillet 2022 inclus.

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET  
AVIS

établi par monsieur André BONNEFOY, désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E22000022/025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon en date du 31 mars 2022.

## **1. RAPPEL SUCCINT DE L'OBJET DE L'ENQUETE**

La présente enquête publique concerne le projet de zonage d'assainissement de la commune de CONFRACOURT située en Haute Saône à une vingtaine de kilomètres à l'est de VESOUL, ville préfecture de ce département. Elle est administrée par un conseil municipal comportant onze membres dont Monsieur Patrick BAUD a été élu maire le 18 mai 2020. Elle appartient au canton de Jussey et fait partie depuis le 01/01/2013 des 27 communes composant la Communauté de Communes des Combes dont la présidente est madame Carmen FRIQUET depuis 2014.

Au cours de la période 2016-2017 la Communauté de Communes des Combes a engagé une étude sur l'ensemble de son périmètre et a adopté un schéma directeur d'assainissement communautaire auquel ont adhéré toutes les communes membres à l'exception de la commune de CONFRACOURT. Avant son adhésion à la Communauté de Communes des Combes, la commune de CONFRACOURT avait fait effectuer en 2013 une étude diagnostic par le cabinet EVI en vue d'établir un schéma directeur d'assainissement, mais la validation de ce dernier n'a pas pu être approuvée car sa mise à enquête publique n'avait jamais été réalisée.

Disposant de la compétence « Protection et mise en valeur de l'Environnement » au titre de laquelle laquelle elle décide de l'élaboration des schémas directeurs d'assainissement, la communauté de communes des Combes a engagé une étude permettant de finaliser le zonage d'assainissement de la commune de CONFRACOURT, afin notamment de mettre à jour les scénarios étudiés en 2013 et d'étudier des scénarios alternatifs qui n'avaient pas été pris en compte dans la précédente étude.

La communauté de communes des Combes a confié au bureau d'études EVI, les études de révision de ce zonage d'assainissement.

Le diagnostic reprend donc en partie les études préalablement réalisées et apporte une interprétation et un résumé clair de la situation actuelle aboutissant à la proposition de trois scénarios d'assainissement, à savoir :

- Scénario 1 : assainissement non collectif pour l'ensemble de la commune.
- Scénario 2 : assainissement collectif pour l'ensemble de la commune excepté 8 habitations isolées. La majeure partie des réseaux unitaires serait conservée ou réhabilitée et il y aurait lieu de créer des réseaux supplémentaires et une unité de traitement collectif.
- Scénario 3 : l'ensemble de la commune serait placé en assainissement collectif excepté les 8 habitations isolées citées dans le cadre du scénario 2. Il y aurait lieu de créer des réseaux de collecte des eaux usées pour la mise en séparatif et une unité de traitement collectif.

Par une délibération votée lors de sa séance du 5 mai 2021 le conseil municipal de la commune de CONFRACOURT a décidé d'intégrer son schéma directeur d'assainissement dans celui de la communauté de communes des Combes et d'opter pour le scénario 2.

Par une délibération votée lors de sa séance du 28 juillet 2021 le conseil communautaire de la communauté de commune des Combes a décidé également d'approuver le scénario 2 et de donner tout pouvoir à sa Présidente pour sa mise à l'enquête publique.

## **2 .CONCLUSIONS MOTIVEES**

### **2.1.Quant à la régularité de la procédure**

Cette consultation est fondée sur le code de l'environnement, articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants, et l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales qui stipule :

*« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :*

*1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*

*2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ».*

Cette consultation publique s'est déroulée dans des conditions matérielles très satisfaisantes et conformément aux prescriptions de l'arrêté de Madame la Présidente de la communauté de communes des Combes qui en définissait les modalités. Les règles relatives à la composition du dossier, à la publicité de l'enquête publique par affichage et voie de presse, aux nouvelles obligations liées aux procédures de dématérialisation de l'enquête publique, à la durée de la consultation du dossier d'enquête, aux permanences effectuées par le commissaire-enquêteur, ainsi qu'à la formulation des observations par le public ont été parfaitement respectées, excepté un dépassement de un jour de la période de renouvellement de l'avis l'avis d'enquête dans l'hebdomadaire « *La Presse de Vesoul* ». Cet anachronisme est tellement minime qu'il n'a pas été de nature à porter préjudice au bon déroulement de l'enquête.

Le public a eu toute latitude pour consulter le dossier d'enquête déposé en mairie de CONFRACOURT dans sa version papier et sur internet dans sa version dématérialisée sur le site de la communauté de communes des Combes à l'adresse suivante : <http://www.cc-descombes.fr> (rubrique « actualités »). Il pouvait exprimer ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie de CONFRACOURT, par voie postale à l'adresse de la mairie de CONFRACOURT située n° 1 place de la Mairie 70120 CONFRACOURT et par voie dématérialisée à l'adresse internet indiquée précédemment. L'accès au site dédié était précisé dans l'arrêté de mise à l'enquête, dans les différents avis d'enquête publiés dans les journaux et sur les tableaux d'affichage de la commune de CONFRACOURT et de la communauté de communes des Combes.

Les conditions d'accueil et d'information du public étaient très satisfaisantes : salle spacieuse, bien éclairée et accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le dossier d'enquête consultable dans sa version papier et dans sa version informatique était très bien présenté et complet.

Aucun dysfonctionnement ou incident n'a été signalé au cours de cette enquête.

## **2.2. Quant aux enjeux ou aspects positifs du projet**

L'eau est une ressource vitale pour l'humanité, mais avec le développement de l'urbanisation et de l'activité économique, elle est l'objet de pollutions par les différents usages industriels, agricoles et domestiques qui en sont faits. Il est donc indispensable de traiter les eaux usées avant leur rejet dans le milieu naturel et préserver ainsi les ressources en eau souterraine et superficielle. Pour cette raison, et plus simplement par mesure d'hygiène, l'assainissement des eaux usées est devenu une nécessité incontournable. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 répond à cette préoccupation et constitue une étape en matière de sauvegarde de cette ressource vitale.

La commune de CONFRACOURT a débuté son Schéma Directeur d'Assainissement de 2011 à 2013 .

Or le dossier de zonage d'assainissement n'ayant pas été mené jusqu'à enquête publique, n'a donc pas été approuvé par la collectivité.

Aujourd'hui, la communauté de communes des Combes dispose de la compétence « Protection et mise en valeur de l'Environnement », au titre de laquelle elle a engagé une étude permettant de finaliser le zonage d'assainissement de la commune de CONFRACOURT commencé en 2013, afin notamment de mettre à jour les scénarios étudiés en 2013 et d'étudier des scénarios alternatifs qui n'avaient pas été pris en compte dans la précédente étude.

La Communauté de Communes des Combes a confié au bureau d'études EVI, les études de révision du zonage d'assainissement.

Le diagnostic reprend donc en partie les études préalablement réalisées et apporte une interprétation et un résumé clair de la situation actuelle jusqu'à la proposition de trois scénarios d'assainissement. Par délibération de son Conseil Communautaire en date du 28 juillet 2021, la Communauté de Communes des Combes a décidé d'opter pour le scénario d'assainissement n° 2 (décrit page 15), objet de la présente consultation.

En application de l'article 35 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, et du Code Général des Collectivités Territoriales article L2224-10, les communes (ou leurs groupements) doivent délimiter après enquête publique :

- *les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées*
- *les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elles le décident, leur entretien,*
- *les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,*
- *les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.*

Les travaux d'assainissement collectif proposés permettront d'améliorer la collecte des eaux usées et de traiter ces effluents dans une station d'épuration conforme à la réglementation. Par conséquent, la qualité du milieu récepteur sera nettement améliorée. Ces travaux permettront de répondre aux exigences réglementaires à savoir ne plus rejeter d'eaux usées non traitées directement dans le milieu naturel et assurer une gestion régulière des eaux de pluie et de ruissellement.

La mise en place de systèmes conformes à la réglementation actuelle sera ainsi parfaitement compatible et nettement adaptée avec les objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée. Ce projet de zonage d'assainissement de la commune de CONFRACOURT, répond parfaitement aux objectifs fixés par la législation rappelée ci dessus.

Pour les secteurs en assainissement non collectif, les impacts sur le milieu seront limités du fait de l'obligation pour les particuliers de remettre aux normes leur installation d'assainissement autonome, si elle a été jugée défectueuse au cours du contrôle de l'existant obligatoire (diagnostic réalisé par le S.P.A.N.C. : Service Public d'Assainissement Non Collectif).

### **2.3. Quant au choix du projet retenu**

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur le site, des échanges avec Monsieur le Maire de CONFRACOURT, Monsieur Thomas Bouquet chargé de mission à la communauté de communes des Combes représentant Madame la Présidente de cette collectivité et monsieur Aurélien Gros représentant le bureau EVI ayant réalisé l'étude d'assainissement.

Le choix de l'assainissement retenu par la communauté de communes des Combes se justifie pour des raisons environnementales, techniques et économiques.

Le zonage d'assainissement collectif dessert l'ensemble du territoire communal actuellement relié au réseau d'assainissement existant et les zones constructibles définies par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le scénario retenu où une partie des conduites existantes seront conservées ou le cas échéant remises en état est moins onéreux que le scénario n° 3 où des réseaux neufs seront créés.

Dans les trois scénarios étudiés les huit habitations isolées ou situées à l'écart du village sont placées en zonage d'assainissement autonome, leur intégration dans une zone d'assainissement collectif aurait été techniquement extrêmement lourd et financièrement d'un coût exorbitant en raison notamment de leur dissémination sur le territoire communal.

Aucune opposition à ce projet d'assainissement ne s'est manifestée au cours de cette consultation ce qui peut être interprété comme un consentement au projet retenu.

### **3. CONCLUSION GÉNÉRALE ET AVIS**

Vu, l'étude des documents contenus dans le dossier soumis à enquête publique, mes entretiens avec les personnes concernées citées au paragraphe 2.1., ma connaissance des lieux,

Vu, la régularité de la procédure appliquée à cette enquête publique,

Vu, les conclusions motivées exposées ci dessus,

**j'ai l'honneur d'émettre un AVIS FAVORABLE à ce projet de zonage d'assainissement de la commune de CONFRACOURT.**

Je recommande de placer la maison située n° 11 Grande Rue appartenant à monsieur Guy MAUVAIS en zone d'assainissement collectif.

Fait à Gray, le 3 août 2022

le commissaire enquêteur



André BONNEFOY



## Annexes

**Annexe 1** : copie du certificat d'affichage en date du 19 juillet 2022 établi par Madame la Présidente de la communauté de communes des Combes concernant l'enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de CONFRACOURT.



Communauté de  
Communes des  
Combes

### ARRETE N °53/2022

Prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement de la commune de CONFRACOURT

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;  
Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et la Nouvelle Loi sur l'eau de décembre 2006 ;  
Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non-collectif, à l'exception des installations d'assainissement non-collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5,  
Vu les arrêtés du 7 septembre 2009 et du 7 mars 2012 fixant notamment les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non-collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-8 et suivants, D 2224-5-1 et R 2224-6 et suivants,  
Vu le code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L. 123-3-1 et R 123-11,  
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants,  
Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - Loi dite Grenelle 2,  
Vu la délibération du Conseil municipal de Confracourt en date du 05 mai 2021 arrêtant le scénario d'assainissement,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire des Combes en date du 28 juillet 2021 arrêtant le dossier d'Enquête Publique,  
Vu les pièces des dossiers relatifs à la délimitation des zones d'assainissement soumis à l'enquête publique,  
Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 31 mars 2022 désignant le Commissaire-enquêteur,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de Confracourt qui se déroulera du **07 juin 2022 à 09h00 au 08 juillet 2022 à 17h00**.

L'autorité environnementale indique, dans sa décision du 10 mars 2022, que le zonage d'assainissement n'est pas soumis à évolution environnementale.



Mairie - 24 avenue des Pâtis - 70360 Scey-sur-Saône et Saint-Albin  
Tél. 03 84 92 72 12 - administration@cc-descombes.fr - www.cc-descombes.fr

**Article 2 :**

M André BONNEFOY a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le M. le Président du tribunal administratif de Besançon.

**Article 3 :**

Les pièces du dossier seront déposées à la Mairie de Confracourt pendant la durée de l'enquête publique afin que chacun puisse en prendre connaissance et apporter ses observations.

Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture au public soit le lundi de 14h00 à 17h00 et mercredi de 14h00 à 18h00

Un dossier dématérialisé sera également à disposition à l'adresse suivante : <http://www.cc-descombes.fr/> (rubrique « actualités »).

Une réunion publique d'information se tiendra le mardi 31 mai à 18h30 à la salle polyvalente (2 rue des Lavières) de Confracourt.

Le commissaire-enquêteur tiendra des permanences en salle polyvalente (2 rue des Lavières) de la commune de Confracourt les jours et heures suivants :

- Le mardi 07 juin 2022 de 09h00 à 12h00
- Le mercredi 22 juin 2022 de 16h00 à 19h00
- Le vendredi 08 juillet 2022 de 14h00 à 17h00

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Confracourt ou être adressées par écrit :

- par papier à l'attention du Commissaire-Enquêteur, au siège de l'enquête publique : Mairie, 2 Place de la Mairie, 70120 Confracourt.
- par voie électronique, sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://www.cc-descombes.fr/> (rubrique « actualités »).

Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique.

En raison du contexte sanitaire actuel, les déplacements des personnes devront se faire dans le respect des mesures barrière et la gestion du flux des personnes.

Le port du masque est conseillé et il est recommandé à chacun de se munir d'un stylo afin de déposer une observation écrite.

**Article 4 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dans la huitaine suivant la clôture du registre, le commissaire enquêteur communiquera à la Communauté de Communes des Combes les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté de Communes des Combes dispose alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées et avis au Président du Tribunal administratif.

Le rapport du commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions sera tenu à la disposition du public pendant un an, au siège de la Communauté de Communes des Combes ainsi qu'à la Mairie de Confracourt.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Combes se prononcera par délibération, après examen des avis et observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sur l'approbation du zonage d'assainissement de la commune.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes des Combes ainsi qu'en mairie de Confracourt.

Un avis d'enquête publique sera en outre publié dans 2 journaux locaux, diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 23/05/2022 et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre les 08/06/2022 et 15/06/2022.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leurs parutions.

**Article 6 :**

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Saône,
- Monsieur le Maire de Confracourt,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.



A Scey-Sur-Saône, le 05 mai 2022

La Présidente,

Carmen FRIQUET

Communauté de Communes  
des Combes

## PROCÈS-VERBAL

de communication des observations recueillies au cours de l'enquête publique ayant pour objet le projet de zonage d'assainissement de la commune de CONFRACOURT (Haute Saône)

Références : - Code de l'environnement article R.123-18  
- Arrêté n° 53/2022 du 5 mai 2022 de Madame la Présidente de la Communauté de Communes des Combes

Pièce jointe : Copie de l'observation rédigée sur le registre d'enquête en cours d'enquête publique .

Madame la Présidente,

L'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement de la commune de CONFRACOURT (Haute Saône) s'est déroulée en mairie de cette commune durant 32 jours consécutifs, du mardi 7 juin 2022 au vendredi 8 juillet 2022 inclus.

Cette consultation n'a suscité qu'une seule observation transcrite sur le registre d'enquête déposé en mairie de Confracourt ; une copie en est jointe en annexe au présent procès-verbal.

En conséquence, je vous demande de m'adresser sous 15 jours conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du code de l'environnement, vos observations éventuelles en réponse au regard des commentaires exprimés.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

A Gray le 18 juillet 2022

Le commissaire enquêteur

André BONNEFOY

**Annexe 3 : réponse de Madame la Présidente de la communauté de communes des Combes au  
procès verbal**



*Communauté de  
Communes des  
Combes*

Scey Sur Saône, le 21 juillet 2022

N/Réf. : CF/TB 22.234

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
André BONNEFOY

**Objet : Enquête publique pour le zonage d'assainissement de Confracourt**

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 18 juillet 2022 dans lequel vous me rapportez l'observation recueillie lors de l'enquête publique pour le zonage d'assainissement de la commune de Confracourt.

Celle-ci concerne l'habitation sise au 11 grande rue à Confracourt qui avait initialement été zonée en assainissement individuel.

Je vous informe que si le raccordement au réseau collectif d'assainissement est techniquement possible et souhaité par le propriétaire de cette habitation, il n'y a pas lieu de la maintenir en assainissement individuel.

Aussi, le zonage sera modifié en conséquence afin d'intégrer cette habitation à la zone d'assainissement collectif.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée

La Présidente,


Carmen FRIQUET des Combes

Copie : Mairie de Confracourt

Mairie - 24 avenue des Pâtis - 70360 Scey-sur-Saône et Saint-Albin  
Tél. 03 84 92 72 12 - administration@cc-descombes.fr - www.cc-descombes.fr

